

*Format bureautique*

*Normalisation bureautique*

**Circulaire de la DAGE n° 2007-05 du 7 juin 2007 relative aux formats bureautiques utilisés au sein du ministère de la justice – Usage des logiciels bureautiques**

NOR : JUSG0760040C

*Le garde des sceaux, ministre de la justice à Monsieur le premier président de la Cour de cassation ; Monsieur le procureur général près ladite Cour ; Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel ; Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cour ; Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel ; Madame la procureure et monsieur le procureur près lesdits tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ; Messieurs les directeurs régionaux des services pénitentiaires ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires ; Monsieur le directeur de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice ; Monsieur le directeur de la commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique ; Monsieur le directeur de l'école nationale de la magistrature ; Monsieur le directeur de l'école nationale des greffes ; Monsieur le directeur de l'école nationale de l'administration pénitentiaire ; Monsieur le directeur général du centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse.*

Vos services produisent et reçoivent un nombre importants de documents issus de logiciels bureautiques (Microsoft Office, Corel Wordperfect, OpenOffice.org). La présente circulaire est destinée à préciser les règles techniques s'appliquant à une production normalisée de ces documents. Les informations techniques de la présente note ont vocation à être transmises aux utilisateurs et aux services techniques concernés (SAR/RGI, UIR, CIR).

*Notion de format*

Chacun des logiciels utilisés au sein du ministère de la justice et référencé au sein du cadre de cohérence technique (CCT, document annexe au schéma directeur informatique approuvé par le garde des sceaux le 14 février 2003) utilise des formats différents :

- La suite Microsoft Office utilise les formats \*.doc et \*.docx pour Word (traitement de texte), \*.xls et \*.xlsx pour Excel (tableur) et \*.ppt et \*.pptx pour Powerpoint (présentation).

Les extensions comprenant un "x,, final sont celles utilisées par la version 2007 de la suite Office. La famille de formats ainsi constituée est appelée "Open XML ;

- Corel Wordperfect utilise le format \*.wpd (traitement de texte) ;
- OpenOffice.org utilise les formats \*.sxw et \*.odt pour Writer (traitement de texte), \*.sxc et \*.odc pour Calc (tableur) et \*.sxi et \*.odp pour Impress (présentation).

Les extensions commençant par "od,, sont celles utilisées à partir de la version 1.1.5 de la suite. La famille de formats ainsi constituée est appelée "OpenDocument,,.

Les formats de la suite OpenOffice.org, ainsi que ceux de la version 2007 de la suite Microsoft Office, sont conformes au standard générique XML facilitant l'exploitation des documents ainsi formés par les applications informatiques.

*Situation opérationnelle au sein du ministère de la Justice*

Au sein du ministère de la Justice, Corel Wordperfect est majoritairement utilisé au sein des services judiciaires, Microsoft Office au sein des autres branches (administration centrale, administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse). Ces deux logiciels, onéreux, sont progressivement complétés (voire remplacés en administration centrale) par la suite libre OpenOffice.org, qui constitue par ailleurs la cible technique pour l'interfaçage bureautique des grandes applications informatiques récentes du ministère (Cassiopée, GIDE NG, [G@ME...](#)).

*Évolution de la normalisation internationale en matière bureautique*

La réglementation a évolué avec l'adoption, par l'ISO<sup>①</sup> le 30 novembre 2006 de la norme internationale ISO 26300, dite OpenDocument, première norme internationale de jure édictée en la matière. La mise en œuvre de cette norme internationale doit notamment permettre de faciliter et de garantir la pérennité des opérations d'archivage électronique des documents bureautiques. Il convient de préciser que la normalisation internationale s'applique immédiatement et de plein droit sur le territoire français.

Impact sur l'usage bureautique au sein des juridictions ainsi que des services centraux et déconcentrés du ministère de la justice

La présente circulaire tire les leçons de cette normalisation, ainsi que de la sortie de la version 2007 de la suite bureautique Microsoft Office, qui présente d'importants changements en matière d'ergonomie, de cinématique et de formats de fichier.

Il ressort que les services doivent désormais respecter les recommandations suivantes :

- Tout document présenté au format OpenDocument (\*.odt, \*.ods, \*.odp), quelle que soit sa provenance, doit être accepté. Cette obligation implique qu'au moins un poste de travail au sein de vos services soit équipé d'OpenOffice.org. Il est précisé que ce format est notamment utilisé par les services de la gendarmerie nationale pour les documents issus des applications de gestion des procédures.
- Il devient impératif d'utiliser le format OpenDocument pour tout document enregistré dans un format XML<sup>(2)</sup>,

A titre transitoire, les formats correspondant aux versions 1.1.4 et inférieures d'OpenOffice.org peuvent être encore provisoirement utilisés, mais une migration vers OpenDocument doit être envisagée pour garantir la pérennité des documents ainsi (1)générés.

- Il est recommandé de systématiser l'installation d'OpenOffice.org (version 2 ou supérieure) sur l'ensemble des postes de travail de votre service (s'agissant d'un logiciel libre, le coût en licence est nul).

En revanche, il est interdit d'utiliser le format OpenXML (format par défaut de la suite bureautique Microsoft Office 2007) pour des échanges de documents, tant en interne que vers l'extérieur, afin d'éviter toute confusion concernant les formats XML employés au sein du ministère de la Justice.

La suite bureautique Microsoft Office 2007, actuellement la seule à pouvoir lire et écrire ce type de fichier, peut être utilisée au sein du ministère à condition d'être configurée pour utiliser par défaut soit le format OpenDocument<sup>(3)</sup>, soit les formats Microsoft Office utilisés par la version 2000 ou antérieure de la suite.

De manière générale, les services de la direction de l'administration générale et de l'équipement demeurent à la disposition de vos services, tant centraux que déconcentrés, pour tout conseil ou information complémentaire : sous-direction de l'information et des télécommunication et antennes régionales du système d'information et des télécommunications (ARSIT, anciennement CPR).

Les instructions de la présente circulaire peuvent avoir pour effet de modifier certaines habitudes. Ces changements sont de nature à favoriser un déploiement harmonisé et sécurisé des outils bureautiques, permettant notamment de :

- garantir le respect par les juridictions et services du ministère de la justice de la réglementation technique internationale ;
- garantir la pérennité des documents bureautiques générés ;
- contribuer à la construction d'un système d'information limitant les adhérences (dépendances) techniques afin de garantir l'indépendance du ministère vis à vis de ses fournisseurs ;
- limiter les coûts de mise en œuvre au travers de l'utilisation accrue de logiciels libres, dans la droite ligne d'une évolution engagée depuis plusieurs années par l'ensemble des ministères.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés susceptibles d'être rencontrées dans l'application des présentes instructions.

Pour Madame le garde des sceaux, ministre de la justice :

*Le directeur de l'administration générale  
et de l'équipement,*

RÉMY HEITZ

---

(1) International Organization for Standardization – Organisation internationale de normalisation, relevant de l'ONU  
Voir <http://www.iso.org/iso/fr/ISOOnline.frontpage>

(2) Attention : cette recommandation n'impose pas de migration depuis les formats propriétaires utilisés à ce jour (\*.wpd, \*.doc, \*.xls, \*.ppt).  
Par contre, si une migration est envisagée, elle doit obligatoirement viser le format OpenDocument.

(3) Nécessite l'installation d'un greffon (plug-in) libre.